

Réglé oui non

Chèque

Espèces

Cadre réservé à l'Association



33^{ème}

BROCANTE/VIDE-GRENIERS DE L'HOUMEAU - 14 et 15 juin 2025 Restauration sur place

FICHE D'INSCRIPTION

A retourner accompagnée du règlement impérativement **avant le 11 juin 2025** :

Directement dans la Boîte aux lettres Association L'ECOLE EN MARCHÉ

Ecole primaire - rue des Sports

17137 L'Houmeau

ou par mail: ecoleenmarche@gmail.com

Tarification : 8 € TTC par jour et par emplacement

(un emplacement = 2 mètres indivisibles)

Si inscription sur place le jour de l'évènement :

10€/jour/emplacement

Samedi 15 Juin 2024 : nombre d'emplacements :x 8€ = € TTC

Dimanche 16 Juin 2024 : nombre d'emplacements :x 8€ = € TTC

Libellez votre chèque de réservation à l'ordre de : L'école en Marche

Nom de l'exposant:..... Prénom :.....

Adresse

Code Postal :.....Ville:.....

Téléphone:.....Adresse e-mail :.....

POUR LES PARTICULIERS :

(renseignements demandés par la préfecture)

Je soussigné.eatteste sur l'honneur que ma participation est exceptionnelle (article 21 de la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises) et je m'engage à ne vendre que des objets personnels et utilisés, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas été acquis dans le seul but de les revendre.

Numéro de la carte d'identité **obligatoire** :délivrée le...../...../..... par.....

POUR LES PROFESSIONNELS :

(renseignements demandés par la préfecture)

Nom de l'entreprise :N° RC :.....

Lieu :Date de création :.....

Nature de la vente :.....

TOURNEZ LA FEUILLE S.V.P

Règlement du Vide-Greniers Brocante de l'Houmeau

La Brocante/vidé-greniers de l'Houmeau est soumise :

1. à l'ordonnance n°2000-912 du 18/09/2000 relative à la partie législative du code de commerce et notamment son livre III, titre 1er.
2. à la loi n°96-603 du 05/07/1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat. 3. au décret n°96-1097 du 16/12/1996 relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines.
4. à l'article L310-2 du code de commerce.
5. à la tenue d'un registre permettant l'identification des vendeurs selon les dispositions des articles R321-9 et suivants du code pénal.
6. de l'envoi de ce registre à la mairie de l'Houmeau dans les huit jours au plus tard, après la manifestation, accompagné des attestations sur l'honneur établies par les participants particuliers.

La manifestation se déroule dans le parc de la mairie de l'Houmeau, par conséquent :

Les véhicules ne sont pas autorisés à stationner dans le parc, seuls les propriétaires de véhicules magasins ayant fait une demande préalable aux organisateurs recevront une autorisation exceptionnelle de stationner (badge de stationnement EEM) ainsi que les véhicules avec les macarons G.I.G /G.I.C.

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes ne sont pas acceptés sur le site.

La circulation des véhicules sur le site de la brocante est interdite de 9h à 18h.

Les véhicules restants dans le parc après 10h seront verbalisés (arrêté municipal).

Les emplacements sont déterminés par les organisateurs et ne pourront faire, en aucun cas, l'objet de modification.

2 sacs poubelle seront remis aux exposants - interdiction de laisser des déchets ou invendus sur place

Cette manifestation est ouverte aux professionnels et aux particuliers.

Les vendeurs d'objets, vêtements, ou autres produits neufs proposés à la vente ne sont pas admis, de même que les vendeurs de nourriture et / ou de friandises.

Buvette et restauration sur place.

Les participants à la brocante s'engagent à respecter le protocole sanitaire en cours.

« Je ne souhaite pas que l'association Ecole en Marche utilise mon image pour la promotion éventuelle de ses manifestations. » *Cocher si nécessaire*

Horaires : accueil des exposants à partir de 6h30

Le remballage ne commencera qu'à 18h00.

Aucun remboursement de réservation ne sera effectué.

Le paiement de l'inscription entraîne automatiquement l'acceptation du présent règlement et notamment les spécificités du stationnement.

A..... le/...../.....

Signature : (obligatoire)

Cachet: (obligatoire pour les professionnels)